

**SEANCE DU 01/10/2021**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	13	0

L'an deux mille vingt et un, le 1er octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Maleville sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :  
**27/09/2021**

**Présents :** Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER.

**Absents excusés :** Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM

**Secrétaire de Séance :** Samuel TOURNIER.

Le compte rendu de la réunion du 30/08/2021 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que trois décisions ont été prises dans le cadre des délégations de pouvoir notamment en matière de Droit de Prémption Urbain pour lesquelles le droit n'a pas été exercé ; il s'agit de la :

- DIA 2021-13 – FABRE-TABARLY : parc. K 1285 (972. m<sup>2</sup>) ;
- DIA 2021-14 – Consorts PUECH : parc. G 675 (3552. m<sup>2</sup>) ;
- DIA 2021-15 – Consorts CROZES : parc. C 209 (4550. m<sup>2</sup>)

**Ordre du jour :**

1. Acquisition de biens sans maître
2. Création d'un poste d'assistant de gestion administrative - Parcours Emploi Compétences
3. Mutuelle communale
4. Décision modificative Budget Communal Questions diverses.

**1. Acquisition de biens sans maître**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Madame le Maire rappelle les courriers reçus des familles BALCERAK et ARRU concernant l'acquisition de parcelles (biens sans maître) situées dans le fond du village de Maleville, à savoir les parcelles A 147 de 86 m<sup>2</sup> et A 143 de 370 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles, ainsi que la A 11 de 51 m<sup>2</sup> et la A 117 de 740 m<sup>2</sup> sont considérées comme des biens sans maîtres.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Elle expose que le propriétaire des parcelles faisant l'objet de cette demande est décédé en 1938, il y a plus de 30 ans. Elle a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien M. BAUX Eugène décédé le 01/11/1938.

Ces immeubles constitués des 4 parcelles citées ci-dessus reviennent à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes :

- demande d'acquisition des parcelles A 143 et A147 par deux riverains, nécessitant l'intégration de ces biens sans maîtres, dans le domaine privé de la commune,
- l'acquisition par la commune en vue d'une aliénation à ces riverains ne constitue pas de gêne pour le voisinage,

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

## **2. Création d'un poste d'assistant de gestion administrative - Parcours Emploi Compétences**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame la Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences à compter du 05/10/2021, dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste: .....Assistant(e) de gestion administrative
- Durée du contrat : .....9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : .....20 heures
- Rémunération : .....918.09 €

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec CAP EMPLOI de l'Aveyron et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE** à l'unanimité de créer un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences à compter du 05/10/2021, dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : .....Assistante de gestion administrative
- Durée du contrat : .....9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : .....20 heures
- Rémunération : .....918.09 €

- **AUTORISE** Madame La Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

### 3. Mutuelle communale

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Considérant la volonté de la Commune de Maleville de s'engager dans une démarche utile et solidaire dont l'objectif est de préserver le pouvoir d'achat des ménages de la Commune et de favoriser l'accès aux soins pour tous, via la mise en place d'une mutuelle communale,

Considérant que cette démarche n'engendre aucun coût pour la Commune de Maleville qui ne joue qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place de la mutuelle communale et de médiateur entre les différentes parties, puisqu'elle n'interviendra pas dans les contrats signés entre la mutuelle retenue et les administrés,

Considérant les propositions de Mutualia – Alliance santé,

Considérant qu'il est ainsi mis en place une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré, afin qu'il bénéficie d'une couverture santé adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- Accrédite la mutuelle « Mutualia Alliance santé » pour proposer aux administrés des offres de mutuelles « santé », à compter du 1er janvier 2022.
- Autorise la mise en place d'un plan d'information afin d'informer les habitants de la Commune de Maleville de la possibilité de souscrire à la mutuelle communale.
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

### 4. Décision modificative Budget Communal

Madame le Maire fait part au conseil Municipal d'une demande émanant de la Trésorerie de Villefranche de Rouergue au sujet d'une dépense réalisée en 2018 sur le budget lotissement du Furbidou.

Il s'agit de travaux, concernant l'alimentation électrique des différents lots, réalisés par le SIEDA qui est propriétaire du réseau pour lesquels une participation de 11 379.99 € a été versée par la commune.

Or cette participation de la commune ne peut pas être imputée sur le budget lotissement car la nomenclature comptable ne le prévoit pas et doit être supportée par le budget communal avec un amortissement de la charge sur 5 ans, ce qui nécessite une régularisation d'écritures comme suit :

SECTION	IMPUTATION	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Invest.	020 – Dépenses imprévues	D	65 000.00	-8 821.00	56 179.00
Invest.	2041582 – Bâtiments et instal. Autres groupements	D	11 000.00	+5 512.00	16 512.00
Invest.	2184 – Mobilier	D	500.00	+3 309.00	3 809.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De procéder aux virements de crédits ci-dessus.

### QUESTIONS DIVERSES

**Ordures ménagères** : Il est indiqué que des évolutions ont eu lieu en matière de tri sélectif et qu'à compter du 01/11/2021, tous les emballages pourront être recyclés (bac jaune).

**Illuminations de Noël** : M. CAUSSINHAC de L'Entreprise « Les Illuminés » intervenant pour la maintenance de l'éclairage public a proposé à la Commune le chiffrage d'un devis pour l'illumination du Village de Maleville par location ou par acquisition du matériel. Cette proposition a été acceptée et le devis sera adressé ultérieurement.

**Cérémonie des vœux** : Il est proposé de la faire le 9 janvier 2022 après-midi.

**Milieu associatif** : La commission associations a organisé une réunion avec toutes les

associations Malevilloises qui a connu une bonne participation. Il leur a été demandé la mise à jour des coordonnées, le PV de l'assemblée Générale, le calendrier des manifestations avec proposition de le publier sur le site de la commune, et l'attestation de Responsabilité civile pour celles qui utilisent un local à l'année. Les associations ont été informées de la gratuité de la salle jusqu'au 31/12/2021 en raison de la crise sanitaire ; de l'installation du wifi et d'une boîte à clés avec code.

Le comité des fêtes demande s'il serait possible d'acheter des tonnelles et des mange-debout.

L'USPA signale quelques dysfonctionnements au niveau des vestiaires (chasse d'eau et éclairage des toilettes) et demande des filets de but et des poteaux de corner. Il est signalé que les équipements spécifiques sont à la charge du club.

Le calendrier des manifestations devra être connu avant le 31/01 pour pouvoir le transmettre à l'entreprise chargée de la maintenance de l'éclairage public afin que les horloges soient réglées en conséquence.

**Urbanisme** : une plainte a été déposée contre le PLU de la Commune.

La séance a été levée à 22H25mn

- **Liste des délibérations adoptées :**

Numéro	Objet
01	Acquisition de biens sans maître
02	Création d'un poste d'assistant de gestion administrative - Parcours Emploi Compétences
03	Mutuelle communale
04	Décision modificative Budget Communal

Le Maire,  
**Fabienne SALESSES**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>